

AVENANT N° 3
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE N° 2069
ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET
LA COMMUNE DE CLIMBACH

- Vu la délibération n°2012/32 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur Général de l'Agence de l'Eau
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n° 10C17 en date du 14 octobre 2010 approuvant le contrat pluriannuel d'alimentation en eau potable n° 2069,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°12C14 en date du 8 novembre 2012 approuvant l'avenant n°1,

Entre,

- **l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit "Le Longeau", Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représentée par son Directeur Général pour ce domicilié au dit siège,

ci-après désignée "l'Agence",

- **le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent avenant, en date du

ci-après désigné "le Département".

Et,

- **la commune de CLIMBACH**, dont le siège est 2 rue de Soultz - 67512 Climbach, représentée par Mme le Maire, pour ce, domicilié au dit siège,

ci-après désignée "le Bénéficiaire",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à modifier les engagements du Département inscrits à l'article 2-2 du contrat initial, dont les aides prévues pour la réhabilitation de la station de pompage (Dicke Tanne) équipée d'une télégestion et pour la réhabilitation de la station de pompage Haute (2 local annexe), équipée d'une télégestion sont minorées.

L'aide totale allouée par le Conseil Général en suite du présent avenant s'élève à 305 790 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

L'article 2-2 du contrat initial est modifié comme suit :

Le Département s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire désigné, avec son accord, dans la limite des crédits disponibles, conformément aux taux départementaux en vigueur et, dans la mesure où aucun élément particulier ne viendrait remettre en cause la politique du Département en la matière. En tout état de cause, l'attribution effective des subventions aux Collectivités par le Conseil Général, ne peut intervenir qu'à l'issue de l'instruction de la demande de subvention présentée sous la forme habituelle.

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont précisés dans l'annexe 1 du présent avenant.

Le Bénéficiaire s'engage à associer le Département au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

ARTICLE 3 : ANNEXES

L'annexe 1 du contrat initial est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres modifications

Les autres articles du contrat ne sont pas modifiés.

Le Maire de la
commune de
CLIMBACH

Le Président du
Conseil Général
Du BAS-RHIN

Le Directeur Général de
l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

Avenant notifié le :

CNE DE CLIMBACH Identif 5087 Contrat: C/PAEP2069 Territoire : Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill	
--	--

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE					DEPARTEMENT				OBSERVATIONS			
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P/S	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)				
2011	CLIMBACH	25.1	Renouvellement de la canalisation d'adduction entre la Rue du Porche de la Chapelle et Rue de Sultz (230 m de DN 150 et 87 m de DN 100)	113 000,00		0,00		0,00				56 500,00	80,00	45 200,00		
	CLIMBACH	25.1	Renouvellement de la canalisation d'adduction entre la station de pompage Haute et l'entrée du village Rue du Porche de la Chapelle (390 m de DN 150)	300 000,00		0,00		0,00				150 000,00	80,00	120 000,00		
	CLIMBACH	25.1	Rue du Porche de la Chapelle et Rue de Wissembourg (660 m de DN 100) :	112 500,00		0,00		0,00				56 250,00	80,00	45 000,00		
	CLIMBACH	25.1	Amélioration de la qualité (Fer) par maillage et raccordement	67 000,00		0,00		0,00				67 000,00	35,00	23 450,00		
	CLIMBACH	25.3	Station de neutralisation par filtre fermé (6m3/h) et unité de désinfection UV	345 000,00	345 000,00	SUB	276 000,00	276 000,00								
				TOTAL 11 en Euros	937 500,00	345 000,00		276 000,00	276 000,00				329 750,00		233 650,00	
2013	CLIMBACH	25.3	CLIMBACH - aide complémentaire à l'opération 11C67001 construction d'une station	24 200,00	24 200,00	SUB	19 400,00	19 400,00								
	CLIMBACH	25.3	CLIMBACH - aide complémentaire 2 à l'opération 11C67001 construction d'une station de neutralisation et unité de désinfection (surcoût).	60 800,00		0,00		0,00				80 800,00	80,00	64 600,00		
	CLIMBACH	25.1	Réhabilitation de la station de pompage (Dicke Tanne) et mise en place d'une télégest	40 500,00	11 000,00	SUB	8 800,00	8 800,00		2012		15 000,00	25,00	3 750,00	Report 2011/2012/2013	
	CLIMBACH	25.1	Réhabilitation de la station de pompage Haute (2), local annexe et mise en place d'une télégestion	80 000,00	11 000,00	SUB	8 800,00	8 800,00				15 160,00	25,00	3 790,00	Report 2011/2012/2013	
			TOTAL 13 en Euros	225 500,00	46 200,00		37 000,00	37 000,00				110 960,00		72 140,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	1 163 000,00	391 200,00		313 000,00	313 000,00				440 710,00		305 790,00		

REMARQUE:

Abréviations:

25.2 : Etude; 25.3 : Qualité eau; 25.4 : Autre opération

25.5 : Assistance techn SATEP; 25.6 : ABF AEP

code agence:

SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT. prêt transformable